

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de reception de l'AR: 26/02/2026

046-214603367-DE\_003\_2026-DE

A G E D I

5

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VIRE SUR LOT**

---

Séance ordinaire du 25 février 2026

---

*Date de la convocation : 18/02/2026*

**Objet : 3 - Sifa : approbation de la demande d adhésion de la commune de Soucirac (DE\_003\_2026)**

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE représenté par Dominique FILHOL, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD - **Absents excusés :** - **Absents :** Christiane OSTERMANN

**Secrétaire de séance :** Romain TRILLE

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune (103 habitants – population municipale/source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 6 juin 2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026  
Date de reception de l'AR: 26/02/2026  
046-214603367-DE\_003\_2026-DE  
A G E D I

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Signature du secrétaire de séance :

Romain TRILLE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme



Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le 26/02/2026

Madame le Maire

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.